

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante R6-CDX*

*de la société* COMPO EXPERT France

*enregistrées sous les n°2019-2567 et n°2019-2568*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms ACTISTART R6 et ACTIPHOS R6.

## Informations générales

Noms du produit	R6-CDX  ACTISTART R6  ACTIPHOS R6
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	COMPO EXPERT France 49, Avenue George Pompidou, 92593 LEVALLOIS-PERRET, France
Classe - Type	Préparation bactérienne
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	500-2017.01
Numéro d'AMM	1171301

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 25 AVR. 2019



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)